

MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ALTERNEE

### Circulation sur une voie « Rue de l'Écusson »

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

⇒ Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'en raison de travaux du réseau aérien HTA, n'impliquant pas de terrassement sur la chaussée située « Rue de l'Écusson», il y a lieu de restreindre la circulation à une voie le 30 novembre 2021 de 8h à 17h15.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée « Rue de l'Écusson » le 28 janvier 2022 de 8h à 17h15.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation, par vos soins, prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, précité.

ARTICLE 3 :  
- M. le Maire,  
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,

Fait à LOHEAC, le 17 janvier 2022

Le Maire,  
Patrick BERTIN,

